

Trois rapports « destinés à nourrir la réflexion du gouvernement, en vue de la préparation de la loi d'adaptation de la société au vieillissement », ont été remis le 11 mars au Premier ministre. Ce projet de loi, « qui sera prêt d'ici la fin de l'année », comprendra « trois volets : anticipation du vieillissement, adaptation de la société et accompagnement de la perte d'autonomie ». Un certain nombre des propositions figurant dans ces rapports s'inspirent des initiatives prises ces dernières années par la Mutualité Française pour lutter contre la perte d'autonomie des personnes âgées.

L'un des rapports, celui de la mission interministérielle sur l'adaptation de la société française au vieillissement de sa population, mission présidée par Luc Broussy, conseiller général du Val d'Oise et maire-adjoint de Goussainville, propose même d'impliquer davantage les mutuelles dans les dispositifs de soutien aux personnes âgées.

### **Emplois et développement économique**

Ce rapport souligne notamment les opportunités économiques résultant du vieillissement de la population. « Loin d'être un boulet pour la croissance, le vieillissement peut, au contraire, constituer un formidable potentiel de développement économique et d'emplois », pour certains secteurs en particulier, estiment les membres de la mission. Et de citer le secteur médico-social, celui du bâtiment, le transport adapté mais aussi, dans une formulation hasardeuse, une « nébuleuse de la protection sociale complémentaire et de l'assurance ». Un secteur qui, à ses yeux, regroupe « aussi bien les mutuelles, les caisses de retraite complémentaire et les institutions de prévoyance que les assureurs, les banques ou les assistants ».

« Ce monde, largement dominé par l'économie sociale et solidaire, a un rôle majeur à jouer demain dans l'accompagnement du vieillissement », domaine dans lequel il « est déjà particulièrement présent ». « Ce bouillonnement, perceptible depuis plusieurs années, mérite d'être relevé, souligné et encouragé tant il est porteur, là encore, de croissance potentielle. »

Pour les auteurs, il faut « valoriser et coordonner les initiatives prises par le monde de l'économie sociale et solidaire et de la protection sociale complémentaire ». Selon eux, « indépendamment des décisions que prendront les pouvoirs publics en matière de financement de la dépendance, il est de toute façon évident que les acteurs décrits ici prendront une part majeure dans la gestion demain de ce risque. Y compris en établissant, à l'avenir, un lien plus fort entre financeurs et offreurs de services », à l'instar de la logique qui prévaut pour les « réseaux de soins mutualistes ».

### **Diagnostic habitat-mobilité**

En outre, pour répondre au « défi » de l'adaptation des logements au vieillissement de la population, ce rapport suggère, par exemple, « l'instauration d'un diagnostic habitat-mobilité à partir de 75 ans ». « Pris en charge par les mutuelles et les institutions de retraite complémentaires, ce diagnostic permettrait à chaque senior d'évaluer les conditions d'adaptation de son logement mais aussi de décider si le déménagement ne serait pas la solution la plus optimale », énonce-t-il. Les auteurs invitent, en conclusion, les ministres en charge du logement et des personnes âgées à réunir au plus vite les acteurs concernés « pour étudier les conditions de mise en place d'un tel diagnostic ».

Idem s'agissant du transport accompagné. Le rapport cite en exemple un dispositif baptisé « Sortir + » lancé en 2005 par l'Agirc-Arrco pour favoriser la mobilité des plus de 80 ans ne pouvant plus utiliser de façon autonome ni voiture, ni transports en commun. « Un Cesu préfinancé à 90 %, un coup de fil à un numéro unique : résultat, "Sortir +" est une prestation qui concerne aujourd'hui 45 000 bénéficiaires. Une telle initiative mériterait que d'autres partenaires (collectivités locales, mutuelles, assistants...) s'en emparent pour la généraliser », plaident les auteurs.

### **CNSA : faire évoluer la gouvernance**

L'Etat devrait aussi, selon eux, faire en sorte que les personnes âgées et les familles confrontées à la perte d'autonomie soient mieux accompagnées face à une situation nécessairement anxiogène. « Le droit à un suivi individualisé signifie dès lors que les opérateurs (Etat, conseillers généraux, CCAS, ARS, Cnav, mutuelles, ...) s'organisent entre eux pour que l'utilisateur n'ait en rien à pâtir de la complexité de l'organisation institutionnelle.

C'est le concept de guichet unique que nous prôtons avec la création des maisons départementales de l'autonomie », expliquent les auteurs.

Ils proposent, en ce sens, la « création d'un portail Internet unique d'information » : mis en place par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), en partenariat avec la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav), les mutuelles, les assureurs, les assistants, les associations de familles et d'aidants. Décliné localement par ces maisons, il pourrait être en ligne « avant la fin de l'année », estiment-ils.

Les auteurs proposent enfin de faire évoluer la gouvernance de la CNSA en créant un conseil d'orientation « où les usagers, les professionnels, les mutuelles, les assureurs, les partenaires sociaux dessineraient les orientations permettant une amélioration de nos systèmes de prise en charge. C'est là qu'on attend les organisations médico-sociales. C'est là qu'on a besoin de leur expertise, de leur vécu, de leurs points de vue », jugent les auteurs. Un conseil exécutif de 12 membres gèrerait les questions budgétaires. Les financeurs complémentaires pourraient, « éventuellement », y siéger.

### **Exemples de bonne pratique à l'étranger**

Le rapport « Relever le défi politique de l'avancée en âge. Perspectives internationales » de Martine Pinville, députée de la Charente, donne notamment des exemples de bonnes pratiques de repérage et de traitement de la fragilité recueillis à l'étranger. Pour en repérer les premiers signes, le Danemark et la Finlande ont ainsi mis en place des visites préventives à domicile systématiques pour toutes les personnes âgées de plus de 75 ans.

Au Japon, les municipalités adressent chaque année aux plus de 65 ans un questionnaire individuel visant à évaluer leurs fonctions physiques, mentales et sociales. En l'absence de réponse, des agents municipaux se rendent au domicile des personnes concernées. « Les pays visités insistent sur le fait que cette prévention repose fondamentalement sur le repérage de proximité », précise Martine Pinville.

Le rapport cite en exemple le dispositif de prévention de l'autonomie « Otago Exercise Program » (OEP) qui vise à éviter les chutes chez les personnes âgées de plus de 65 ans. « Il repose sur des exercices de musculation des jambes dont le rythme et l'intensité vont croissant et, d'autre part, sur un programme de marche à l'extérieur du domicile des personnes. Ces exercices sont prescrits à chaque personne de façon adaptée à ses besoins ». D'abord testé en Nouvelle-Zélande, ce dispositif existe aujourd'hui en Australie, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis. « Les évaluations produites à ce jour sont très positives puisque le nombre de chutes et de blessures est réduit en moyenne de 35 % », note le rapport. « En France, on estime à 450 000 le nombre de chutes de personnes âgées chaque année », précise-t-il.

Source : AFIM, Anne Baudeneau, 19/03/2013